

# Fiche de données de sécurité

Conforme à l'annexe II de REACH - Règlement (UE) 2020/878

## SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de l'entreprise/de l'entreprise

### 1.1. Identifiant du produit

Code:	YCH6001
Dénomination	KING TEAK
Nom chimique et synonymes	KING TEAK

### 1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations découragées

Domaine d'utilisation	SU22 – Utilisations professionnelles SU21-Utilisations grand public
Catégorie de produit	PC09a – Produits pour revêtements et peintures, diluants et solutions de décapage
Description/Utilisation	Lasure pour bois cirée à l'huile pour l'extérieur

### 1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom	MARBEC S.R.L.
Adresse	VIA CROCE ROSSA 5/i
Emplacement et état	51037 MONTALE (PISTOIA) ITALIA
	tél. +039 0573/959848
	fax

l'adresse e-mail de la personne compétente,

Gestionnaire de fiches de données de sécurité	info@marbec.it
---	----------------

### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Pour des informations urgentes, veuillez contacter

MARBEC srl  
0573959848 8h30-13h, 14h-18h ou 3348578502.  
Centres Antipoison et de Toxicovigilance du Paris +33 01 40 05 48 48

## SECTION 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et des modifications et adaptations ultérieures). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (UE) 2020/878.

Toute information supplémentaire concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement est signalée aux sections 11 et 12 de cette fiche.

Classification et mentions de danger :

Liquide inflammable, catégorie 3	N° H226	Liquides et vapeurs inflammables.
Danger par aspiration, catégorie 1	N° H304	Il peut être mortel s'il est avalé et pénétré dans les voies respiratoires.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique,	N° H336	Il peut provoquer de la somnolence ou des étourdissements.

catégorie 3

Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique,  
catégorie 3

N° H412

Nocif pour les organismes aquatiques avec des effets à long  
terme.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage des dangers conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et aux modifications et adaptations ultérieures.

Pictogrammes de  
danger :

Avertissements:

Danger

Mentions de danger :

N° H226

Liquides et vapeurs inflammables.

N° H304

Il peut être mortel s'il est avalé et pénétré dans les voies respiratoires.

N° H336

Il peut provoquer de la somnolence ou des étourdissements.

N° H412

Nocif pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme.

EUH066

Une exposition répétée peut entraîner une sécheresse ou une fissuration de la peau.

EUH208

Contient : Acide néodécanoïque, sel de cobalt

Il peut provoquer une réaction allergique.

Conseils de prudence :

P210

Tenir à l'écart des sources de chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues ou d'autres sources d'inflammation. Ne fumez pas.

P331

NE PAS faire vomir.

P280

Portez des gants/vêtements de protection et protégez vos yeux/visage.

P261

Évitez de respirer de la poussière/des fumées/des gaz/des brouillards/des vapeurs/aérosols.

P312

Si vous ne vous sentez pas bien, contactez un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .

P403+P233

Gardez le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

P273

Ne pas disperser dans l'environnement.

**Contient:**

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes cycliques, &lt;2 % aromatiques"

Hydrocarbures en C9, aromatiques"

COV (Directive 2004/42/CE) :

Teintures à bois qui forment un film d'épaisseur minimale.

COV exprimés en g/litre de produit prêt à l'emploi :

408,00

Maximum:

700,00

## 2.3. Autres dangers

**N'accumulez pas de chiffons, chiffons, éponges, sciure de bois, etc. imprégnés du produit, ils pourraient s'auto-enflammer. Jetez-les après les avoir mouillés avec de l'eau.**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans un pourcentage  $\geq$  à 0,1 %.

Le produit ne contient pas de substances perturbatrices endocriniennes à une concentration  $\geq$  0,1 %.

### SECTION 3. Informations sur la composition/l'ingrédient

#### 3.2. Mélanges

Contient:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
<b>Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes cycliques, &lt;2 % aromatiques"</b>		
CAS- CE 919-857-5 INDEX- PORTÉE RÉGULAIRE 01- 2119463258-33 <b>Huile de lin cuite</b>	50 $\leq$ < 100	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H336, EUH066 Aspic. Tox. 1 S304 : $\geq$ 1 %
N° CAS 68649-95-6 CE 272-038-8 INDEX- PORTÉE RÉGLEMENTAIRE 01- 2119484875-20-xxxx <b>Hydrocarbures en C9, aromatiques</b>	30 $\leq$ < 50	
CAS- CE 918-668-5 INDICE 649-356-00-4 PORTÉE RÉGULAIRE 01- 2119455851-35-XXXX	1 $\leq$ < 2,5	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336, Aquatique Chronique 2 H411
<b>Produits de réaction bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridinyl décanedioate avec 1,1-diméthyl éthyl hydroperoxyde et octane</b> NCA 129757-67-1 CE 406-750-9 INDEX- PORTÉE RÉGLEMENTAIRE 01- 0000015625-69	1 $\leq$ x < 3	Aquatique Chronique 4 H413
<b>Mélange de 3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]propionates d'alkyle en C7-C9</b> CAS 127519-17-9 CE 407-000-3 INDEX- PORTÉE RÉGLEMENTAIRE 01- 0000015648-61	1 $\leq$ < 2,5	Aquatique Chronique 2 H411

**Acide néodécanoïque, sel de cobalt**

NCA 27253-31-2

 $0 \leq x < 0,5$ 

Tox. aiguë. 4 H302, STOT RE 1 H372, Skin Sens. 1 H317, Aquatique

Chronique 3 H412

CE 248-373-0

DL50 par voie orale : 1567 mg/kg

INDEX-

REACH 01-2119970733-31-0006

Le texte intégral des mentions de danger (H) se trouve à la section 16 de la fiche technique.

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes cycliques, <2 % aromatiques"

REMARQUE : Le white spirit désaromatisé présent dans ce produit est un complexe UVCB (PrC3), CAS n.a., EC 919-857-5, N° INDEX : n.a. (« hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques) et combinaison variable d'hydrocarbures paraffiniques, cycliques et aromatiques, ayant un nombre de carbones principalement dans la gamme C9-C11 et un point d'ébullition dans la plage de 130 °C à 210 °C). Certains fabricants fournissent le CAS connexe suivant : 64742-48-9.

Note p applicable de l'annexe 1. Concentration de benzène < 0,1 % en poids.

## SECTION 4. Mesures de premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

**YEUX** : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirez les lentilles de contact, le cas échéant, si la situation permet d'effectuer l'opération facilement. Poursuivez le rinçage. Consultez immédiatement un médecin.

**PEAU** : laver immédiatement et soigneusement à l'eau et au savon. Pour enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation, d'enflure ou de rougeur, consultez un médecin spécialiste. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Pour les brûlures thermiques, refroidissez la partie blessée. Maintenez la zone brûlée sous l'eau froide courante pendant au moins cinq minutes ou jusqu'à ce que la douleur disparaisse. Évitez l'hypothermie générale. Lors de l'utilisation d'un équipement à haute pression, l'injection de produit peut se produire même sans blessure externe apparente. Dans ce cas, transférez immédiatement la personne blessée à l'hôpital. N'attendez pas que les symptômes apparaissent.

**INHALATION** : Si la respiration est difficile, emmenez la victime à l'air frais et maintenez-la dans une position confortable pour respirer. Si la victime est inconsciente et ne respire pas, vérifiez qu'il n'y a pas d'obstacles à la respiration et pratiquez la respiration artificielle par du personnel spécialisé. Si nécessaire, effectuez un massage cardiaque externe et consultez un médecin. Si la victime respire, maintenez-la en position de sécurité latérale. Administrez de l'oxygène si nécessaire.

**INGESTION** : Ne pas faire vomir pour éviter le risque d'aspiration. Transportez immédiatement la personne blessée à l'hôpital. N'attendez pas que les symptômes apparaissent. En cas de vomissements spontanés, gardez la tête baissée pour éviter le risque d'aspiration de vomissements dans les poumons.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et retardés

Aucune information spécifique n'est connue sur les symptômes et les effets causés par le produit.

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes cycliques, <2 % aromatiques"

Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.

Contact cutané : rougeurs. Une exposition répétée peut entraîner une sécheresse ou une fissuration de la peau.

Inhalation : maux de tête, étourdissements, somnolence, nausées et autres effets sur le système nerveux central.

Ingestion : L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et de la diarrhée. Il peut provoquer une dépression dans le système nerveux central. En cas d'ingestion, le matériau peut être aspiré dans les poumons et provoquer une pneumonie chimique.

### 4.3. Indication de la nécessité d'un avis médical immédiat et d'un traitement spécial

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes cycliques, <2 % aromatiques"

En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut pénétrer dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer le développement rapide de lésions pulmonaires graves (garder sous surveillance médicale pendant 48 heures).

Notes au médecin : Traiter de manière symptomatique.

Huile de lin cuite

Assistance médicale immédiate. Traitement symptomatique

## SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont : le dioxyde de carbone et la poussière chimique. Pour les fuites de produits et les déversements qui ne se sont pas enflammés, le brouillard d'eau peut être utilisé pour disperser les vapeurs inflammables et protéger les personnes qui s'engagent à arrêter la fuite.

#### MOYENS D'EXTINCTION INADAPTÉS

N'utilisez pas de jets d'eau.

L'eau n'est pas efficace pour éteindre le feu, mais elle peut être utilisée pour refroidir des récipients fermés exposés aux flammes, évitant ainsi les explosions et les explosions.

### 5.2. Dangers particuliers découlant de la matière ou du mélange

#### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Le produit, s'il est impliqué en quantités importantes dans un incendie, peut l'aggraver considérablement. Évitez de respirer les produits de combustion.

### 5.3. Recommandations à l'intention des pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

En cas d'incendie, refroidissez immédiatement les récipients pour éviter les risques d'explosion (décomposition du produit, surpression) et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement complet de protection contre les incendies. Si possible sans risque, retirez du feu les récipients contenant le produit.

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements de pompiers normaux, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison ignifuge (EN469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes de pompier (HO A29 ou A30).

## SECTION 6. Mesures en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêtez la fuite s'il n'y a pas de danger.

Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle mentionné à la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables tant pour les travailleurs que pour les interventions d'urgence.

Évacuez les personnes non équipées. Utilisez un équipement antidéflagrant. Retirez toute source d'inflammation (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone où la fuite s'est produite.

### 6.2. Précautions environnementales

Empêchez le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface, les eaux souterraines.

### 6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et l'assainissement

Aspirez le produit renversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du contenant à utiliser avec le produit, en vérifiant la section 10. Absorbent le reste avec un matériau absorbant inerte.

Prévoir une ventilation suffisante du lieu touché par la fuite. L'élimination des matières contaminées doit être effectuée conformément aux dispositions du

point 13.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Vous trouverez toutes les informations concernant la protection personnelle et l'élimination dans les sections 8 et 13.

## SECTION 7. Manutention et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation en toute sécurité

Assurez-vous d'un système de mise à la terre adéquat pour les systèmes et les personnes. Évitez tout contact avec les yeux et la peau. N'inhaliez pas de poussière, de vapeurs ou de brouillards. Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Évitez de disperser le produit dans l'environnement.

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues, ne pas fumer et n'utilisez pas d'allumettes ou de briquets. Sans une ventilation adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler sur le sol et s'enflammer même à distance, si elles sont enflammées, avec un risque de retour de flamme. Évitez l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter tout risque d'incendie et d'explosion, n'utilisez jamais d'air comprimé lors de la manipulation. Ouvrez les récipients avec précaution, car ils peuvent être sous pression.

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes cycliques, <2 % aromatiques"

Utilisez un équipement de protection individuelle approprié si nécessaire. Évitez tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas avaler. Évitez de respirer les vapeurs. Ne pas rejeter dans l'environnement. Assurez-vous que des mesures d'entretien adéquates sont prises. Les matières contaminées ne doivent pas s'accumuler sur le lieu de travail et ne doivent jamais être rangées dans votre poche. Tenir à l'écart de la nourriture et des boissons. Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant l'utilisation du produit. Lavez-vous soigneusement les mains après manipulation. Ne réutilisez pas de vêtements contaminés.

### 7.2. Conditions de stockage en toute sécurité, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le contenant d'origine. Stocker dans un endroit ventilé, à l'abri des sources d'inflammation. Gardez les contenants hermétiquement fermés. Conservez le produit dans des contenants clairement étiquetés. Évitez la surchauffe. Évitez les chocs violents. Rangez les contenants à l'écart de toute matière incompatible, en vérifiant l'article 10.

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'abri des sources de chaleur, des flammes nues, des étincelles et d'autres sources d'inflammation.

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes cycliques, <2 % aromatiques"

Tenir à l'écart des oxydants et des réducteurs puissants.

Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments.

La structure de la zone de stockage, les caractéristiques des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation en vigueur au niveau européen, national ou local. Les installations de stockage doivent être équipées de systèmes appropriés pour prévenir la contamination des sols et de l'eau en cas de fuites ou de déversements. Le nettoyage, l'inspection et l'entretien de la structure interne des réservoirs de stockage doivent être effectués par du personnel qualifié et correctement équipé, conformément aux réglementations nationales, locales ou de l'entreprise. Avant d'accéder aux réservoirs de stockage et de commencer tout type d'intervention dans un espace confiné, effectuez les mesures correctives adéquates, vérifiez l'atmosphère et vérifiez la teneur en oxygène et le degré d'inflammabilité.

Conserver à l'écart des agents oxydants.

Matériaux appropriés : Utilisez de l'acier doux ou de l'acier inoxydable pour les récipients et les revêtements. Pour la production de récipients ou de revêtements internes, utilisez un matériau approuvé adapté à l'utilisation du produit. Certains matériaux synthétiques peuvent ne pas convenir aux contenants ou aux revêtements en fonction des caractéristiques du matériau et des utilisations prévues. Vérifiez la compatibilité des matériaux avec le fabricant par rapport aux conditions d'utilisation. Si le produit est fourni dans des conteneurs, stockez-le uniquement dans le récipient d'origine ou dans un récipient adapté au type de produit. Gardez les contenants soigneusement fermés et correctement étiquetés. Les récipients vides peuvent contenir des résidus inflammables de produit, ce qui peut provoquer un risque d'incendie ou d'explosion. Ouvrir lentement pour garder tout relâchement de pression sous contrôle. Ne soudez pas, ne brasez pas, ne percez pas, ne coupez pas ou n'incinerez pas les contenants vides à moins qu'ils n'aient été correctement récupérés.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) :

3

## 7.3. Utilisations finales spéciales

Information non disponible

## SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection personnelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires :

ITA	Italie	Décret législatif du 9 avril 2008, n° 81
UE	OEL UE	Directive (UE) 2019/1831 ; la directive (UE) 2019/130 ; la directive (UE) 2019/983 ; la directive (UE) 2017/2398 ; la directive (UE) 2017/164 ; Directive 2009/161/UE ; la directive 2006/15/CE ; la directive 2004/37/CE ; la directive 2000/39/CE ; la directive 98/24/CE ; Directive 91/322/CEE.
	TLV RCR	

TLV et BEI de l'ACGIH –  
Annexe H

## Hydrocarbures en C9-C11, n-alcane, isoalcanes cycliques, &lt;2 % aromatiques"

## Valeur limite d'exposition

Type	État	TWA/8h		STEL/15 min		Notes / Remarques
		mg/m3	Ppm	mg/m3	Ppm	
TLV RCR		1200	197			
Concentration estimée sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				NPI		
Valeur de référence dans l'eau de mer				NPI		
Valeur de référence pour les sédiments d'eau douce				NPI		
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer				NPI		
Valeur de référence dans l'eau, libération intermittente				NPI		
Valeur de référence pour les micro-organismes STP				NPI		
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (intoxication secondaire)				NPI		
Valeur de référence pour le compartiment terrestre				NPI		
Valeur de référence pour l'atmosphère				NPI		

## Santé - Niveau dérivé d'absence d'effet - DNEL / DMEL

Rue de l'Exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Prémises chroniques	Systémique chronique	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Prémises chroniques	Systémique chronique
Oral				125 mg/kg p.c./j				
Inhalation				185 mg/m3 24h				871 mg/m3 8h
Dermique				125 mg/kg p.c./j				208 mg/kg p.c./j

## Huile de lin cuite

## Santé - Niveau dérivé d'absence d'effet - DNEL / DMEL

Rue de l'Exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Prémises chroniques	Systémique chronique	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Prémises chroniques	Systémique chronique
Oral			VND	8,33 mg/kg p.c./j				

Inhalation	VND	14,5 mg/m3	VND	49 mg/m3
Dermique	VND	41,7 mg/kg p.c./j	VND	69,4 mg/kg p.c./j

**Hydrocarbures en C9, aromatiques****Valeur limite d'exposition**

Type	État	TWA/8h	STEL/15 min	Notes / Remarques
		mg/m3	Ppm	

VLEP UE 100

**Santé - Niveau dérivé d'absence d'effet - DNEL / DMEL**

Rue de l'Exposition	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Prémises chroniques	Systémique chronique	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Prémises chroniques	Systémique chronique	Effets sur les consommateurs	Effets sur les travailleurs
Oral										11 mg/kg p.c./j
Inhalation				32 mg/m3						150 mg/m3
Dermique				11 mg/kg p.c./j						25 mg/kg p.c./j

**Acide néodécanoïque, sel de cobalt****Valeur limite d'exposition**

Type	État	TWA/8h	STEL/15 min	Notes / Remarques
		mg/m3	Ppm	

VLEP ITA 0,1

**Concentration estimée sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,003	mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer	0,00236	mg/l
Valeur de référence pour les sédiments d'eau douce	9,5	mg/kg/j
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	9,5	mg/kg/j
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	0,37	mg/l
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	10,9	mg/kg/j

**Santé - Niveau dérivé d'absence d'effet - DNEL / DMEL**

Rue de l'Exposition	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Prémises chroniques	Systémique chronique	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Prémises chroniques	Systémique chronique	Effets sur les consommateurs	Effets sur les travailleurs
Oral				0,0649 mg/kg p.c./j						
Inhalation			0,043 mg/m3					0,273 mg/m3		

Légende:

(C) = PLAFOND ; INALAB = Fraction inhalable ; RESPIR = fraction respirable ; TORAC = Fraction thoracique.

VND = danger identifié, mais pas de DNEL/CESE disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Considérant que l'utilisation de mesures techniques appropriées doit toujours primer sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail au moyen d'une aspiration locale efficace.

Lorsque vous choisissez un équipement de protection individuelle, demandez conseil à vos fournisseurs de produits chimiques si nécessaire.

Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE certifiant leur conformité aux normes en vigueur.

#### PROTECTION DES MAINS

Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix final du matériau des gants de travail, les éléments suivants doivent être pris en compte : compatibilité, dégradation, temps de pause et perméation.

Dans le cas des préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation car elle n'est pas prévisible. Les gants ont une durée de port qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.

#### PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Lavez à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

Pensez à prévoir des vêtements antistatiques si l'environnement de travail présente un risque d'explosivité.

#### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection étanches à l'air (réf. norme EN 166).

#### PROTECTION RESPIRATOIRE

En cas de dépassement de la valeur seuil (par exemple TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de porter un masque avec un filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En cas de présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres combinés doivent être prévus.

L'utilisation d'un équipement de protection respiratoire est nécessaire si les mesures techniques adoptées ne sont pas suffisantes pour limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils prises en considération. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question est inodore ou que son seuil olfactif est supérieur à la TLV-TWA applicable et en cas d'urgence, portez un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou un respirateur à admission d'air externe (réf. norme EN 138). Pour le bon choix de l'appareil de protection respiratoire, reportez-vous à la norme EN 529.

**CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE :** Les émissions des processus de production, y compris celles provenant de l'équipement de ventilation, doivent être contrôlées pour s'assurer qu'elles sont conformes à la législation sur la protection de l'environnement.

Ne pas rejeter dans l'environnement. Les installations de stockage doivent être équipées de systèmes appropriés pour prévenir la contamination des sols et de l'eau en cas de fuites ou de déversements. Prévenir le rejet de substances non dissoutes ou les récupérer dans les eaux usées. Ne pas répartir les boues générées par le traitement des eaux industrielles sur des sols naturels. Les boues générées par le traitement des eaux industrielles doivent être incinérées, maintenues sous confinement ou traitées.

Autres informations Minimisez l'exposition aux brouillards/vapeurs/aérosols. Avant d'accéder aux réservoirs de stockage et de commencer tout type d'intervention dans un espace confiné, effectuez les mesures correctives adéquates, vérifiez l'atmosphère et vérifiez la teneur en oxygène et le degré d'inflammabilité.

## SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

Propriété	Valeur	Information
État physique	liquide	
Couleur	jaunâtre	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	Indisponible	
Point d'ébullition initial	165 °C	
Inflammabilité	Indisponible	
Limite inférieure d'explosivité	Indisponible	
Limite supérieure d'explosivité	Indisponible	
Point d'éclair	$23 \leq T \leq 60$ °C	
Température d'auto-inflammation	Indisponible	
pH	Sans objet	Raison du manque de données : la substance/le mélange n'est pas soluble (dans

Viscosité cinématique	Indisponible	(l'eau)
Solubilité	Non miscible avec de l'eau	
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Indisponible	
Tension de vapeur	Indisponible	
Densité et/ou densité relative	0,85 kg/l	
Densité de vapeur relative	Indisponible	
Caractéristiques des particules	Sans objet	

## 9.2. Autres informations

### 9.2.1. Informations sur les classes de dangers physiques

Information non disponible

### 9.2.2. Autres éléments de sécurité

COV (Directive 2004/42/CE) : 48,00 % - 408,00 g/litre

Propriétés explosives Non explosif

Propriétés oxydantes Non oxydant

## CHAPITRE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

S'il est finement réparti et en contact avec l'air, il existe un risque d'auto-inflammation dans certaines conditions.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir le paragraphe 10.1.

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes cycliques, <2 % aromatiques"

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Le contact avec des oxydants puissants (tels que les peroxydes et les chromates) peut provoquer un risque d'incendie. Un mélange avec des nitrates ou d'autres oxydants puissants (tels que les chlorates, les perchlorates et l'oxygène liquide) peut générer une masse explosive. La sensibilité à la chaleur, aux frottements et aux chocs ne peut pas être évaluée à l'avance.

### 10.4. Conditions à éviter

Évitez la surchauffe. Évitez l'accumulation de charges électrostatiques. Évitez toute source d'inflammation.

### 10.5. Matériaux incompatibles

Agents oxydants puissants

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Acroléine, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (dioxyde de carbone)

## ARTICLE 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcane, isoalcanes cycliques, <2 % aromatiques"

Effets locaux. Informations sur le produit :

Contact avec la peau. Symptômes : Rougeur. Une exposition répétée peut entraîner une sécheresse ou une fissuration de la peau.

Contact visuel : Le contact visuel peut provoquer une irritation.

Inhalation : L'inhalation de vapeurs peut provoquer de la somnolence et des étourdissements. Peut provoquer une irritation. L'inhalation de vapeurs peut provoquer des maux de tête, des nausées, des vomissements et des changements de conscience.

Ingestion : En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut pénétrer dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer le développement rapide de lésions pulmonaires graves (garder sous surveillance médicale pendant 48 heures). L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et de la diarrhée. Il peut provoquer une dépression dans le système nerveux central.

#### Autres effets indésirables

Les concentrations de vapeur supérieures aux niveaux d'exposition recommandés sont irritantes pour les yeux et les voies respiratoires, peuvent provoquer des maux de tête et des étourdissements, avoir un effet anesthésique et provoquer d'autres effets sur le système nerveux central. Un contact cutané répété et/ou prolongé avec des matériaux à faible viscosité peut dégraisser la peau avec un développement possible d'irritation et de dermatite. De petites quantités de liquide, aspirées dans les poumons en cas d'ingestion ou de vomissements, peuvent provoquer une pneumonie chimique ou un œdème pulmonaire.

#### Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Information non disponible

#### Informations sur les voies d'exposition probables

Information non disponible

#### Effets immédiats, différés et chroniques dus à des expositions à court et à long terme

Information non disponible

#### Effets interactifs

Information non disponible

#### TOXICITÉ AIGUË

ATE (inhalation) du mélange :

Non classifié (aucun composant pertinent)

ATE (oral) du mélange :

Non classifié (aucun composant pertinent)

ATE (Cutanée) du mélange :

Non classifié (aucun composant pertinent)

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcane, isoalcanes cycliques, <2 % aromatiques"

DL50 (cutanée) : > 2000 mg/kg  
DL50 (orale) : > 5000 mg/kg  
LC50 (inhalation de vapeur) : > 9300 mg/l/4h

## Huile de lin cuite

DL50 (cutanée) : > 2000 mg/kg de rat  
DL50 (orale) : > 4790 mg/kg de rat

## Hydrocarbures en C9, aromatiques

DL50 (cutanée) : > 2000 mg/kg  
DL50 (orale) : > 2000 mg/kg  
LC50 (inhalation de vapeur) : > 5 mg/l/4h

## Mélange de 3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]propionates d'alkyle en C7-C9

DL50 (cutanée) : > 2000 mg/kg de rat  
DL50 (orale) : > 2000 mg/kg de rat

## Produits de réaction bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridinyl) décandéioate avec 1,1-diméthyl éthyl hydroperoxyde et octane

DL50 (cutanée) : > 2000 mg/kg de rat  
DL50 (orale) : > 2000 mg/kg de rat

## Acide néodécanoïque, sel de cobalt

DL50 (orale) : 1567 mg/kg

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Une exposition répétée peut entraîner une sécheresse et des fissures de la peau.

## Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes cycliques, &lt;2 % aromatiques"

Une exposition répétée peut entraîner une sécheresse et des fissures de la peau. Légèrement irritant pour la peau en cas d'exposition prolongée.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger

## Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes cycliques, &lt;2 % aromatiques"

CONTACT OCULAIRE : Peut causer une légère gêne oculaire à court terme. Basé sur des données d'essai pour des matériaux de structure similaire aux lignes directrices 405 de l'OCDE.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Il peut provoquer une réaction allergique.

Contient:

Acide néodécanoïque, sel de cobalt

#### Sensibilisation respiratoire

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes cycliques, <2 % aromatiques"

On suppose qu'il ne s'agit pas d'un sensibilisant respiratoire.

#### Sensibilisation cutanée

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes cycliques, <2 % aromatiques"

On suppose qu'il n'est pas un sensibilisant cutané selon les lignes directrices 406 de l'OCDE.

#### MUTAGÉNICITÉ SUR CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes cycliques, <2 % aromatiques"

Le potentiel mutagène de la substance a été largement étudié dans une série d'analyses in vivo et in vitro. Toxicité génétique : négative. On suppose qu'il ne s'agit pas d'un mutagène des cellules germinales. Sur la base de données d'essai pour des matériaux de structure similaire aux lignes directrices de l'OCDE 471, 473, 474, 476, 478, 479.

#### CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes cycliques, <2 % aromatiques"

Ce produit n'est pas classé comme cancérigène. On suppose qu'il ne cause pas le cancer. D'après les données d'essai pour des matériaux de structure similaire aux lignes directrices 453 de l'OCDE.

#### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes cycliques, <2 % aromatiques"

Aucune information disponible. On suppose qu'il ne s'agit pas d'un agent toxique pour la reproduction. D'après les données d'essai pour les matériaux de structure similaire aux lignes directrices 414, 421 et 422 de l'OCDE.

#### Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Information non disponible

#### Effets néfastes sur le développement de la progéniture

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes cycliques, <2 % aromatiques"

Les résultats des études de toxicité pour le développement de l'OCDE sur la substance et ceux des études de dépistage dans le même contexte n'ont pas montré de toxicité chez le rat.

#### Effets sur ou pendant la lactation

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes cycliques, <2 % aromatiques"

Lactation : on suppose qu'il n'est pas nocif pour les nourrissons allaités.

#### TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer de la somnolence ou des étourdissements

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes cycliques, <2 % aromatiques"

Exposition unique : Peut provoquer de la somnolence et des étourdissements. Cette substance ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

#### Organes cibles

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes cycliques, <2 % aromatiques"

Système nerveux central

#### Voie d'exposition

Information non disponible

#### TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes cycliques, <2 % aromatiques"

Exposition répétée : On suppose qu'elle ne cause pas de lésions organiques après une exposition prolongée et répétée. Sur la base de données d'essai pour des matériaux de structure similaire aux lignes directrices 408, 413 et 422 de l'OCDE. Aucun effet connu d'après les informations fournies.

#### Organes cibles

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes cycliques, <2 % aromatiques"

Système nerveux central.

#### Voie d'exposition

Information non disponible

#### DANGER EN CAS D'ASPIRATION

Toxique par aspiration

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes cycliques, <2 % aromatiques"

Le liquide peut pénétrer dans les poumons et causer des dommages (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).

#### **11.2. Informations sur d'autres dangers**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient aucune substance figurant sur les principales listes européennes des perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur la santé humaine en cours d'évaluation.

## **CHAPITRE 12. Informations écologiques**

Le produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement et est nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets négatifs à long terme sur l'environnement aquatique.

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes cycliques, <2 % aromatiques"

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Informez les autorités compétentes si le produit a atteint des cours d'eau ou des égouts ou s'il a contaminé un sol ou une végétation. Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques (CE 919-857-5) : Sur la base des informations écologiques ci-dessous et selon les critères indiqués par la réglementation sur les substances dangereuses, cette substance n'est pas classée comme dangereuse pour l'environnement.

#### **12.1. Toxicité**

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes cycliques, <2 % aromatiques (CE 919-857-5) : On trouvera ci-dessous un résumé des études les plus représentatives du dossier d'enregistrement. Toxicité aquatique :

Paramètre : Invertébrés - Court terme (Daphnia magna)

Résultat : EL50 (48 h) : >1000 mg/L (mobilité) ; EL50 (24 h) : >1000 mg/L (mobilité)

Commentaires : Étude clé (C9-C11, <2 % d'aromatiques) - Ligne directrice 202 de l'OCDE - SRC (1995)

Paramètre : Invertébrés à court terme (Chaetogammarus marinus)

Résultat : LL50 (48 h) : > 1000 mg/L (mortalité) ; LL50 (24 h) : >1000 mg/L (mortalité)

Commentaires : Étude clé (C9-C11 <2 % d'aromatiques) Directive 202 de l'OCDE - TNO (1992)

Paramètre : Invertébrés à long terme (Daphnia magna)

Résultat : DSENO (21 jours) : 0,23 mg/L (reproduction)

Commentaires : Étude à l'appui (C9-C11 <2 % aromatique) (Q)SAR Données modélisées - CONCAWE (2010)

Paramètre : Algues (Pseudokirchnerella subcapitata) Inhibition de la croissance

Résultat : CE50 (72 h) : > 1000 mg/L (croissance) ; CE50 (72 h) : > 1000 mg/L (biomasse) ; DSEO (72 h) : 3 mg/L (nombre de cellules) ; NOELR (72 h) : 100 mg/L (croissance)

Commentaires : Étude clé (C9-C11 <2 % d'aromatiques) Directive 201 de l'OCDE - SRC (1995)

Point final : Poissons - Court terme (Oncorhynchus mykiss)

Résultat : LL50 (24 h) : >1000 mg/L ; LL0 (24 h) : 1000 mg/L ; LL50 (48 h) : >1000 mg/L ; LL0 (48 h) : 1000 mg/L ; LL50 (72) : >1000 mg/L ; LL0 (72 h) : 1000 mg/L ; Commentaires : Étude clé (C9-C11 <2 % d'aromatiques) Ligne directrice 203 de l'OCDE - SRC (1995).

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes cycliques, <2 % aromatiques"

LC50 - Poisson > 1000 mg/l/96h

EC50 - Crustacés > 1000 mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes aquatiques > 1000 mg/l/72h

Hydrocarbures en C9, aromatiques

LC50 - Poisson > 1 mg/l/96h

EC50 - Crustacés > 10 mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes aquatiques > 100 mg/l/72h

Acide néodécanoïque, sel de cobalt

LC50 - Poisson 1,5 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

EC50 - Crustacés 0,61 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes aquatiques 144 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes cycliques, <2 % aromatiques"

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques (EC 919-857-5) :

Dégradabilité abiotique : Hydrolyse : Cette substance est résistante à l'hydrolyse Par conséquent, ce processus ne contribuera pas à une perte mesurable de

dégradation de la substance dans l'environnement.

Dégradabilité biotique : D'après les études disponibles et les propriétés des hydrocarbures en C9-C16, cette substance est considérée comme intrinsèquement biodégradable.

Méthode : Micro-organismes non adaptés Ligne directrice 301 F de l'OCDE

Résultat : Facilement biodégradable 80 % (28 jours)

Commentaire : Etude clé Fiable sans restrictions (C9-C11, <2 % aromatique)

Source : Shell (1997).

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes cycliques, <2 % aromatiques"

Intrinsèquement dégradable

Hydrocarbures en C9, aromatiques

Rapidement dégradable

Huile de lin cuite

Rapidement dégradable  
(selon les critères de l'OCDE)

Mélange de 3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]propionates d'alkyle en C7-C9  
Dégradabilité : données non disponibles

Produits de réaction bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridinyl) décandéioate avec 1,1-diméthyléthyl hydroperoxyde et octane  
Dégradabilité : données non disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques (CE 919-857-5) : Les essais normalisés pour ce paramètre ne s'appliquent pas aux substances UVCB.

Huile de lin cuite

Coefficient de partage : n-octanol/eau > 6 Koe

### 12.4. Mobilité dans le sol

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes cycliques, <2 % aromatiques (EC 919-857-5) : absorption du Kco : les essais standard pour ce paramètre ne s'appliquent pas aux substances UVCB.

Huile de lin cuite

Coefficient de distribution : sol/eau > 4,96 l/kg

### 12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes cycliques, <2 % aromatiques (CE 919-857-5) : comparaison avec les critères de l'annexe XIII du règlement REACH

Évaluation de la persistance : certaines structures d'hydrocarbures contenues dans cette substance présentent des caractéristiques de P (persistant) ou de vP (très persistant).

Évaluation du potentiel de bioaccumulation : la structure de la plupart des hydrocarbures contenus dans cette substance n'a PAS des caractéristiques de vB (très bioaccumulable), cependant, certains composants ont des caractéristiques de B (bioaccumulable).

Évaluation de la toxicité : pour les structures d'hydrocarbures présentant des caractéristiques de P et B, la toxicité a été évaluée, mais aucune ne répond aux critères de toxicité, à l'exception de l'anthracène, dont la présence a été confirmée en tant que PBT. Comme l'anthracène n'est pas

présent, le produit n'est pas considéré comme PBT/vPvB.

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans un pourcentage  $\geq$  à 0,1 %.

### 12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques (EC 919-857-5) : La dispersion dans l'environnement peut entraîner la contamination des matrices environnementales

(air, sol, sous-sol, eau de surface et eau souterraine). Utilisation selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser les produits dans

## l'environnement

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient aucune substance figurant sur les principales listes européennes des perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur l'environnement en cours d'évaluation.

**12.7. Autres effets indésirables**

Information non disponible

**ARTICLE 13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Réutilisez, si possible. Les résidus de produits doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une partie de ce produit doit être évaluée conformément aux dispositions légales applicables.

L'élimination doit être confiée à une entreprise habilitée à gérer les déchets, dans le respect des législations nationales et éventuellement locales.

Le transport de déchets peut être soumis à l'ADR.

**EMBALLAGE CONTAMINÉ**

Les emballages contaminés doivent être envoyés pour être valorisés ou éliminés dans le respect des réglementations nationales en matière de gestion des déchets.

**ARTICLE 14. Informations sur le transport****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR / RID, IMDG, 1263  
IATA :

**14.2. Désignation officielle des transports par l'ONU**

ADR/RID : PEINTURES ET ÉMAUX OU MATÉRIAUX SIMILAIRES À DES PEINTURES MIXTES (y compris les peintures, laques, émaux, colorants, gommes, vernis, enduits liquides et bases de laques liquides) ou MATÉRIAUX SIMILAIRES AUX PEINTURES MIXTES (y compris les solvants et diluants pour peintures)

IMDG : PEINTURE OU MÉLANGE DE MATÉRIAUX LIÉS À LA PEINTURE (y compris la peinture, la laque, l'émail, la teinture, la gomme-laque, le vernis, le vernis, le remplissage liquide et la base de laque liquide) ou MÉLANGE DE MATÉRIAUX LIÉS À LA PEINTURE (y compris le composé diluant et réducteur de peinture)

IATA: PEINTURE OU MÉLANGE DE MATÉRIAUX LIÉS À LA PEINTURE (y compris la peinture, la laque, l'émail, la teinture, la gomme-laque, le vernis, le vernis, le remplissage liquide et la base de laque liquide) ou MÉLANGE DE MATÉRIAUX LIÉS À LA PEINTURE (y compris le composé diluant et réducteur de peinture)

**14.3. Classes de danger pour le transport**

ADR/RID : Classe : 3 Libellé : 3

IMDG : Classe : 3 Libellé : 3



IATA: Classe : 3 Libellé : 3

**14.4. Groupe d'emballage**ADR / RID, IMDG, III  
IATA :**14.5. Dangers pour l'environnement**ADR/RID : NON  
IMDG : NON  
IATA: NON**14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs**

ADR/RID :	HIN - Kemler : 30	Quantités limitées : 5 L	Code de restriction dans la galerie : (D/E)
IMDG :	Disposition spéciale : EMS : F-E, <u>S-E</u>	Quantités limitées : 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale : 220 L	Instructions d'emballage : 366
	Passer.:	Quantité maximale : 60 L	Instructions d'emballage : 355
	Disposition spéciale :	A3, A72, A192	

**14.7. Transport en vrac conformément aux lois de l'OMI**

Renseignements sans objet

**ARTICLE 15. Informations réglementaires****15.1. Lois et règlements relatifs à la santé, à la sécurité et à l'environnement spécifiques à la substance ou au mélange**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : P5c

Restrictions concernant le produit ou les substances figurant à l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006

<u>Produit</u>	
Point	3 - 40

Règlement (UE) 2019/1148 – relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Sans objet

Sostanze dans la liste des candidats (art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC dans un pourcentage  $\geq$  à 0,1 %.

Substances soumises à autorisation (annexe XIV de REACH)

Aucun

Substances soumises à la notification d'exportation du règlement (UE) n° 649/2012 :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Aucun

Vérifications de l'état

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent faire l'objet d'une surveillance sanitaire effectuée conformément aux dispositions de l'art. 41 du décret législatif n° 81 du 9 avril 2008, à moins que le risque pour la sécurité et la santé du travailleur n'ait été évalué comme non pertinent, conformément aux dispositions de l'art. 224 paragraphe 2.

COV (Directive 2004/42/CE) :

Teintures à bois qui forment un film d'épaisseur minimale.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de l'innocuité chimique a été élaborée pour les substances suivantes contenues dans le mélange : Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques < 2 % d'aromatiques ; Hydrocarbures, C9, aromatiques.

## ARTICLE 16. Autres informations

Texte des mentions de danger (H) mentionnées aux points 2 et 3 de la feuille :

<b>Flam. Liq. 3</b>	Liquide inflammable, catégorie 3
<b>Tox. aiguë. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>STOT RE 1</b>	Toxicité pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1
<b>Aspic. Tox. 1</b>	Danger par aspiration, catégorie 1
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>Sens de la peau 1</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
<b>Aquatique Chronique 2</b>	Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
<b>Aquatique Chronique 3</b>	Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
<b>N° H226</b>	Liquides et vapeurs inflammables.
<b>N° H302</b>	Des substances nocives ont été ingérées.
<b>N° H372</b>	Il provoque des lésions organiques en cas d'exposition prolongée ou répétée.
<b>N° H304</b>	Il peut être mortel s'il est avalé et pénétré dans les voies respiratoires.
<b>N° H335</b>	Il peut irriter les voies respiratoires.

N° H317	Il peut provoquer une réaction allergique cutanée.
N° H336	Il peut provoquer de la somnolence ou des étourdissements.
N° H411	Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme.
N° H412	Nocif pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme.
EUH066	Une exposition répétée peut entraîner une sécheresse ou une fissuration de la peau.

## LÉGENDE:

- ADR : Accord européen pour le transport de marchandises dangereuses par route
- CAS : Numéro de service des résumés chimiques
- CE : Numéro d'identification dans l'ESIS (European Repository of Existing Substances)
- CLP : Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL : Niveau dérivé sans effet
- CE50 : Concentration qui touche 50 % de la population testée
- EMS : Horaire d'urgence
- SGH : Système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Règlement pour le transport de marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- Cl50 : Concentration d'immobilisation de 50 % de la population d'essai
- IMDG : Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- OMI : Organisation maritime internationale
- INDEX : Numéro d'identification à l'annexe VI de la CLP
- CL50 : Concentration létale 50 %
- DL50 : dose létale 50 %
- VLEP : Niveau d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH
- PEC : Concentration environnementale prévisible
- PEL : Niveau d'exposition prévisible
- CESE : Concentration prévisible sans effet
- REACH : Règlement (CE) 1907/2006
- RID : Règlement relatif au transport international des marchandises dangereuses par train
- STA : Estimation de la toxicité aiguë
- TLV : valeur limite d'exposition
- PLAFOND TLV : Concentration qui ne doit pas être dépassée pendant toute période d'exposition professionnelle.
- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- COV : Composé Organique Volatil
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable selon REACH
- WGK : Classe de danger aquatique (Allemagne).

## BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

1. Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 2020/878 (annexe II du règlement REACH)
  4. Le règlement (CE) n° 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  5. Le règlement (UE) n° 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Le règlement (UE) n° 618/2012 du Parlement européen (III ATP. CLP)
  7. Le règlement (UE) n° 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Le règlement (UE) n° 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Le règlement (UE) n° 605/2014 du Parlement européen (VI ATP. CLP)
  10. Le règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII ATP. CLP)
  11. Le règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
  12. Le règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
  13. Le règlement (UE) 2017/776 (X ATP. CLP)
  14. Le règlement (UE) 2018/669 (XI ATP. CLP)
  15. Le règlement (UE) 2019/521 (XII ATP. CLP)
  16. Le règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII ATP. CLP)
  17. Le règlement (UE) 2019/1148
  18. Le règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV ATP. CLP)
  19. Le règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV ATP. CLP)
  20. Le règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI ATP. CLP)
  21. Le règlement délégué (UE) 2021/849 (XVIIe ATP. CLP)
- L'indice Merck. - 10e édition
  - Sécurité chimique de la manipulation

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Hygiène industrielle et toxicologie
- N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition de 1989
- Site web de l'IFA GESTIS
- Site de l'Agence ECHA
- Base de données des modèles de FDS de substances chimiques - Ministère de la Santé et Istituto Superiore di Sanità

**Note à l'utilisateur :**

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer que les informations sont adaptées et complètes par rapport à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.

Étant donné que l'utilisation du produit ne relève pas de notre contrôle direct, il est de l'obligation de l'utilisateur de respecter les lois et règlements en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité sous sa propre responsabilité. Ils n'acceptent aucune responsabilité en cas d'utilisation inappropriée.

Fournir une formation adéquate au personnel impliqué dans l'utilisation de produits chimiques.

**MÉTHODES DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION**

Dangers chimiques et physiques : La classification du produit a été dérivée des critères établis par l'annexe I partie 2 du règlement CLP. Les méthodes d'évaluation des propriétés chimiques et physiques sont données à la section 9.

Dangers pour la santé : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul définies à l'annexe I de la partie 3 du CLP, sauf indication contraire au point 11.

Dangers pour l'environnement : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul énoncées à l'annexe I de la partie 4 du CLP, sauf indication contraire au point 12.

**Changements par rapport à la révision précédente**

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes :

02 / 03 / 08 / 10 / 11 / 12 / 15 / 16.